

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2026

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
2.1.1	<i>Généralités.....</i>	<i>4</i>
2.1.2	<i>Terminologie.....</i>	<i>4</i>
2.1.3	<i>Amortissements.....</i>	<i>4</i>
2.1.4	<i>Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif.....</i>	<i>4</i>
2.1.5	<i>Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif).....</i>	<i>4</i>
3	SYNTHÈSES.....	5
4	RÉSULTAT.....	6
4.1	VUE D'ENSEMBLE	6
4.2	CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
4.3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	7
4.4	RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT).....	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
5.1	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
5.2	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
5.3	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	14
6.1	APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	14
6.2	APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	15
A.	SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2026 – 2030	16
7	ANNEXES.....	17
7.1.1	<i>Annexes A) et B) au budget annuel.....</i>	<i>17</i>
7.2	ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	19
7.2.1	<i>Tableau de l'état des capitaux propres.....</i>	<i>20</i>
7.2.2	<i>Annexes C) au budget</i>	<i>21</i>
7.2.3	<i>Annexes H) au budget annuel.....</i>	<i>21</i>
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL.....	22
9	APPROBATION DU BUDGET	22

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2026 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2026 de la bourgeoisie de Bassecourt a été établi selon le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura et en application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgeoisies est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Un investissement sont portés au budget 2026 :

Rénovation de la loge Esserts-Jacques pour un montant de CHF 300 000.-

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Une augmentation de l'endettement pourra être envisagée, en fonction du degré de réalisation des projets mentionnés dans le budget des investissements.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2026 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Bassecourt dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement usuel.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
90	Clôture du compte de résultats	61 890	320	43'809.35
900	Compte général	61 890	320	43'809.35
5 ./ 6	Investissements nets	300 000	-	217'418.50

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	373 250	416 860	435'125.26
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	340 800	320 200	372'855.54
	Résultat de l'activité d'exploitation	-32 450	-96 660	-62'269.72
34	Charges financières	11 600	11 500	6'409.98
44	Revenus financiers	105 940	108 480	112'534.05
	Résultat provenant de financement	94 340	96 980	106'124.07
	Résultat opérationnel	61 890	320	116'599.72
38	Charges extraordinaires	-	-	
48	Revenus extraordinaires	-	-	
	Résultat extraordinaire	-	-	-
90	Résultat total, compte de résultats	61 890	320	43'854.35

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2026	Budget 2025
690	Report au bilan des dépenses	300 000	-
590	Report au bilan des recettes	-	-
	Résultat du compte des investissements	300 000	-

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	61 890
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	19 900
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cashflow)	81 790
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	300 000
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	-218 210

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt, ce qui implique une augmentation de la dette.

En l'occurrence la bourgeoisie de Bassecourt dispose des liquidités nécessaires pour financer ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	5 450	-	4 750	-	6'405.00	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	209 600	-	269 800	-	188'620.35	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	19 900	-	20 510	-	47'018.45	-
34	Charges financières	11 600	-	11 500	-	6'409.98	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	60'200.00	-
36	Charges de transfert	138 300	-	121 800	-	132'836.46	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	384 850	-	428 360	-	441'490.24	-

REVENUS		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	220'400	-	171'800	-	248'793.05
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	105'940	-	108'480	-	112'534.05
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	120'400	-	148'400	-	124'062.49
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des revenus	-	446'740	-	428'680	-	485'389.59

CLÔTURE		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	61 890	-	320	-	43'809.35	-
9	Comptes de clôture	61 890	-	320	-	43'809.35	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Revenus	Charges	Revenus	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	93 900	89 440	80 200	91 480	91'343.30	93'981.60
Excédent de produits/charges	-	4 460	11 280	-	2'593.30	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	261 000	340 200	313 310	320 100	326'014.49	368'305.54
Excédent de produits/charges	79 200	-	6 790	-	42'291.05	-
9 Finances et impôts	91 840	17 100	35 170	17 100	67'941.80	23'057.45
Excédent de produits/charges	-	74 740	-	18 070	-	44'884.35
TOTAL	446 740	446 740	428 680	428 680	485'344.59	485'344.59
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	93'900.00	89'440.00	80'200	91'480	91'388.30	93'981.60
01	Législatif et exécutif	3'000.00	-	2'300	-	4'085.00	-
012	Exécutif	3'000.00	-	2'300	-	4'085.00	-
0121	Commissions communales	3'000.00	-	2'300	-	4'085.00	-
30002.00	Jetons de présence	3'000.00	-	2'300	-	4'085.00	-
02	Services généraux	90'900.00	89'440.00	77'900	91'480	87'303.30	93'981.60
022	Services généraux et autres services	60'900.00	600.00	48'250	100	71'230.30	- 4'505.00
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	60'900.00	600.00	48'250	100	71'230.30	- 4'505.00
30990.00	Repas de fin d'année, coll.et apéritifs - Pers.administratif	1'200.00	-	1'200	-	1'070.00	-
31000.00	Matériel et fournitures de bureau	100.00	-	-	-	-45.00	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	2'000.00	-	450	-	4'625.15	-
31309.00	Dépenses Assemblée des Bourgeoisies	-	-	-	-	3'443.00	-
31320.00	Honoraires administratif	2'000.00	-	2'000	-	2'947.20	-
31340.91	Assurance immobilière (ECA) du PA	-	-	-	-	2'680.05	-
31341.91	Assurance des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	-	-	-	-	1'220.50	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1'800.00	-	1'800	-	1'790.00	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	46'000.00	-	35'000	-	46'283.90	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	2'800.00	-	2'800	-	2'778.00	-
36360.00	Organisations religieuses à but non lucratif	4'000.00	-	4'000	-	4'000.00	-
36369.00	Contributions et subventions	1'000.00	-	1'000	-	392.50	-
42109.00	Autres émoluments et débours administratifs	-	100.00	-	100	-	120.00
42609.00	Autres remboursements et participations	-	500.00	-	-	-	4'430.00
029	Immeubles administratifs	30'000.00	88'840.00	29'650	91'380	16'073.00	89'476.60
0290	Administration	30'000.00	88'840.00	29'650	91'380	16'073.00	89'476.60
30101.00	Personnel d'exploitation	1'250.00	-	1'250	-	1'250.00	-
0290	Assainissement des eaux (eaux usées et pluviales) du PA	350.00	-	350	-	-	-
31201.91	Taxe assainissement des eaux	-	-	-	-	334.65	-

0290	Approvisionnement en eau du PA	650.00	-	600	-	-	-
31202.91	Taxe approvisionnement en eau	-	-	-	-	346.95	-
0290	Electricité du PA	2'000.00	-	1'700	-	-	-
31204.91	Electricité	-	-	-	-	2'176.35	-
31206.91	UAPE - chauffage à distance	-	-	-	-	3'600.00	-
0290	Assurance immobilière (ECA) du PA	2'850.00	-	2'850	-	-	-
0290	Assurances des bâtiments du PA	1'500.00	-	1'500	-	-	-
0290	Entretien bâtiments et immeubles administratifs du PA	4'000.00	-	4'000	-	-	-
31440.91	Entretien bâtiment - UAPE	-	-	-	-	3'210.60	-
0290	Entretien - machines d'exploitation du PA	1'500.00	-	1'500	-	-	-
31810.00	Perte sur client location	-	-	-	-	-23'200.00	-
0290	Amortissements - bâtiments, locaux et équipements du PA	15'900.00	-	15'900	-	-	-
33004.91	Bâtiments, locaux et équipements du PA	-	-	-	-	15'900.00	-
33219.00	Autres immobilisations incorporelles du PA	-	-	-	-	12'454.45	-
0290	Locations terrains	-	39'000.00	-	41'500	-	-
44701.91	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	-	-	-	-	36'032.00
44701.92	Loyers - practice Golf	-	-	-	-	-	2'000.00
0290	Loyers du PA	-	49'840.00	-	49'880	-	-
44703.91	Loyers - UAPE	-	-	-	-	-	44'199.60
44703.92	Loyers et fermages - Ferme Pré Borbet	-	-	-	-	-	5'100.00
44703.94	Loyers - Cabane 3 Barrières	-	-	-	-	-	2'145.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	261'000.00	340'200.00	313'310	320'100	326'014.49	8
81	Agriculture	88'200.00	126'300.00	88'310	126'300	83'721.70	81
811	Administration, exécution et contrôle	88'200.00	126'300.00	88'310	126'300	83'721.70	811
8113	Administration, exécution et contrôle	88'200.00	126'300.00	88'310	126'300	83'721.70	8113
31010.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour le gros entretien	1'500.00	-	1'500	-	-	31010.00
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	1'900.00	-	1'900	-	702.65	31011.00
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais	8'500.00	-	8'500	-	7'865.00	31011.01
31202.03	Eau	400.00	-	400	-	225.35	31202.03
31300.00	Entretien pâturage - fauchage	4'000.00	-	4'000	-	4'892.00	31300.00
31300.01	Entretien pâturage - barrières	10'000.00	-	10'000	-	24'652.00	31300.01
31300.09	Entretien autres - épandage engrais	1'200.00	-	1'200	-	1'200.00	31300.09
31309.00	Entretien autres	10'000.00	-	10'000	-	-	31309.00
31311.00	Planifications et projections d'exploitation - alim. eau pât	15'000.00	-	15'000	-	-	31311.00

31320.00	Honoraires tiers - études	200.00	-	200	-	159.00	31320.00
31409.00	Entretien drainages	15'000.00	-	15'000	-	13'801.90	31409.00
31810.00	Perte sur client estivage	-	-	-	-	-10'000.00	31810.00
33003.00	Autres ouvrages et travaux de génie civil du PA	4'000.00	-	4'610	-	3'800.00	33003.00
35100.00	Attribution au financement des pâturages	-	-	-	-	20'000.00	35100.00
36350.00	Restitution aux détenteurs de bétail	16'500.00	-	16'000	-	16'423.80	36350.00
42408.00	Taxe d'encrannage - pâturage A	-	5'000.00	-	5'000	-	42408.00
42408.01	Taxe d'encrannage - pâturage B	-	43'000.00	-	43'000	-	42408.01
46310.00	Subventions d'estivage	-	78'300.00	-	78'300	-	46310.00
82	Sylviculture	172'800.00	213'900.00	225'000	193'800	242'292.79	82
820	Sylviculture	172'800.00	213'900.00	225'000	193'800	242'292.79	820
8200	Administration	172'800.00	213'900.00	225'000	193'800	242'292.79	8200
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	500.00	-	500	-	-	31011.00
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	60'000.00	-	80'000	-	68'867.15	31309.01
31309.02	Prestations de tiers - débardage	10'000.00	-	25'000	-	19'484.45	31309.02
31309.03	Prestations de tiers - traitement du bois	1'000.00	-	1'000	-	452.70	31309.03
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux	15'000.00	-	15'000	-	17'098.20	31309.04
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA	10'500.00	-	10'500	-	12'858.20	31412.00
31450.00	Forêts et aménagements forestiers du PA	800.00	-	12'000	-	2'107.95	31450.00
31450.01	Traitement de lisières	1'000.00	-	12'000	-	-	31450.01
31810.00	Pertes créances de livraisons	-	-	-	-	-500.00	31810.00
33001.00	Amortissements chemins et pistes	-	-	-	-	14'864.00	33001.00
34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	6'000.00	-	6'000	-	3'901.88	34990.00
35100.01	Attribution au fond d'anticipation	-	-	-	-	40'200.00	35100.01
36121.00	Contribution au triage	63'000.00	-	63'000	-	58'311.91	36121.00
36321.20	Contributions à ForêtJura	4'000.00	-	-	-	3'096.10	36321.20
36321.30	Certification bois FSC	1'000.00	-	-	-	1'550.25	36321.30
42404.00	Taxes de dépôts et d'entreposage de déchets et matériaux	-	6'000.00	-	-	-	42404.00
42506.01	Ventes de grumes	-	90'000.00	-	42'000	-	42506.01
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	21'400.00	-	42'800	-	42506.02
42506.03	Vente de bois de feu	-	20'000.00	-	20'000	-	42506.03
42506.04	Vente de copeaux	-	32'400.00	-	18'900	-	42506.04
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	2'000.00	-	-	-	42606.00
46110.00	Subventions Tirage RS tâches étatiques	-	6'000.00	-	8'500	-	46110.00

46121.25	Redistribution bénéfice équipe Triage	-	4'000.00	-	7'000	-	46121.25
46310.00	Canton (Subventions dégâts aux forêts)	-	-	-	-	-	46310.00
46310.01	Canton (Subventions soins cultureux)	-	25'500.00	-	22'500	-	46310.01
46310.03	Canton (Subventions traitement de lisières)	-	-	-	13'500	-	46310.03
46310.04	Canton (Subventions nouvelles plantations)	-	4'000.00	-	16'000	-	46310.04
46310.05	Canton (Subventions exploitation câble-grue)	-	-	-	-	-	46310.05
46321.20	Contribution Fonds d'entraide	-	100.00	-	100	-	46321.20
46900.00	Remboursements droits de douanes	-	2'500.00	-	2'500	-	46900.00
9	FINANCES - IMPÔTS	91'840.00	17'100.00	35'170	17'100	67'941.80	9
96	Administration de la fortune et de la dette	29'950.00	17'100.00	34'850	17'100	24'132.45	96
961	Administration de la fortune et de la dette	-	1'100.00	-	1'100	-	961
9610	Intérêts actifs	-	1'100.00	-	1'100	-	9610
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	100.00	-	100	-	44000.00
44010.00	Créances résultant de livraisons, de prest. envers des tiers	-	1'000.00	-	1'000	-	44010.00
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	5'600.00	16'000.00	5'500	16'000	2'508.10	963
9630	Biens immobiliers corporels du PF	-	16'000.00	-	16'000	-	9630
44709.00	Droits de superficie autres biens immobiliers du PA	-	16'000.00	-	16'000	-	44709.00
9633	Biens immobiliers corporels et incorporels bougeois du PF	5'600.00	-	5'500	-	2'508.10	9633
34010.00	Intérêts sur dettes (court terme)	2'500.00	-	2'400	-	2'508.10	34010.00
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	3'100.00	-	3'100	-	-	34011.00
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	24'350.00	-	29'350	-	21'624.35	969
9690	Placements financiers du PF	100.00	-	100	-	102.90	9690
31303.00	Frais bancaires	100.00	-	100	-	102.90	31303.00
9695	Impôts sur le revenu et la fortune	24'250.00	-	29'250	-	21'521.45	9695
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	15'000.00	-	20'000	-	12'269.95	31375.00
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	9'250.00	-	9'250	-	9'251.50	31376.00
99	Postes non répartis	61'890.00	-	320	-	43'809.35	99
999	Clôture	61'890.00	-	320	-	43'809.35	999
9990	Compte général	61'890.00	-	320	-	43'809.35	9990
90000.00	Compte général (bénéfice)	61'890.00	-	320	-	43'809.35	90000.00

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	300 000	-	-	-	299'295.55	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
54	Prêts	-	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redistribuer	-	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES		300 000				299'295.55	

RECETTES		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	81'877.05
61	Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	-	-	-	-	-
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissements à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES		-	-	-	-	-	81'877.05

CLÔTURE		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report des recettes au bilan	-	-	-	-	81'877.05	-
690	Report de dépenses au bilan	-	300 000	-	-	-	299'295.55

Commentaires :

Le budget comporte les investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2026		Budget 2025		Exercice 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	300'000.00	-	-	-	12'454.45	-
02	Services généraux	300'000.00	-	-	-	12'454.45	-
029	Immeubles administratifs	300'000.00	-	-	-	12'454.45	-
0290	Administration	300'000.00	-	-	-	12'454.45	-
50400.51	Bâtiments - Renov. loge Esserts - Jacques - étude	300'000.00	-	-	-	12'454.45	-
6	TRAFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS	-	-	-	-	56'320.10	-
61	Circulation routière	-	-	-	-	56'320.10	-
615	Routes communales	-	-	-	-	56'320.10	-
6155	Constructions et rénovations	-	-	-	-	56'320.10	-
50101.00	Routes rurales et vicinales	-	-	-	-	56'320.10	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	-	-	-	-	230'521.00	81'877.05
82	Sylviculture	-	-	-	-	230'521.00	81'877.05
820	Sylviculture	-	-	-	-	230'521.00	81'877.05
8200	Administration	-	-	-	-	230'521.00	81'877.05
50102.00	Routes forestières	-	-	-	-	230'521.00	-
60102.00	Subventions - Routes forestières	-	-	-	-	-	81'877.05
9	FINANCES - IMPÔTS	-	300'000.00	-	-	81'877.05	299'295.55
99	Postes non répartis	-	300'000.00	-	-	81'877.05	299'295.55
999	Clôture	-	300'000.00	-	-	81'877.05	299'295.55
9990	Compte général	-	300'000.00	-	-	81'877.05	299'295.55
59000.00	Investissements du PA - recettes reportées au bilan	-	-	-	-	81'877.05	-
69000.00	Investissements du PA - dépenses reportées au bilan	-	300'000.00	-	-	-	299'295.55

Commentaires :

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan.

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2026 – 2030

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 31 octobre 2025 par le Conseil Communal.
Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses

N°	Investissements	2026	2027	2028	2029	2030
1.	Rénovation de la Loge Essert-Jacques	300	-	-	-	-
2.	Chemins forestiers – projet secteur Nord	-	-	-	-	-
3.	Réfection rue des Neufs Champs – Essert Jacques	-	-	-	-	-
4.	Alimentation en eau du pâturage des 3 Barrières	-	-	-	-	-
5.	Cabane des 3 Barrières, local à bois + WC	-	-	-	-	-
6.	Réfection de la route du Montchoisi	-	-	-	-	-
7.	Mesures de protection du bétail (pâturages)	-	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		-	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

➤ Tableau des immobilisations.

- *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 31 octobre 2025

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Bassecourt

Hugo Milani
Chef de service des finances

Mirco Bellè
Caissier communal

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de : **Bassecourt**

Exercice : **2026**

Capitaux propres au 1er janvier 2025			Changements intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2026				
			Motif de l'augmentation			Motif de la diminution							
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF		
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	799'276.02	Attributions aux FS, capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	739'076.02
29006.01	Fonds d'exploitation	310'062.52	35109.10			45109.10			35109.10	Fonds d'exploitation	310'062.52		
29006.02	Fonds d'anticipation	361'713.50	35109.20			45109.20			35109.20	Fonds d'anticipation	361'713.50		
29009.00	Fonds aménagement des pâturages	127'500.00	35109.40			45109.40			35109.40	Fonds aménagement des pâturages	127'500.00		

2940	Réserves de politique budgétaire	225 239.00	Attributions à la réserve de politique budgétaire		0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	225 239.00
29400.00	Compte général	225 239.00	38940.00	Attribution	0.00	48940.00	Prélèvement	0.00	29400.00	Compte général	225 239.00	
29409.00	Autres réserves de la politique budgétaire	0.00	38949.00		0.00	48949.00		0.00	0.00	Autres réserves de la politique budgétaire	0.00	
2980	Autres capitaux propres	0.00	Attributions aux autres capitaux propres		0.00	Prélèvements aux autres capitaux propres			0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800.00	Compte général	0.00	38980.00		0.00	48980.00		0.00	29800.00	Compte général	0.00	
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	3 145 611.74			62 210				2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	3 207 821.74	
29990.00	Compte général	3 145 611.74	29900	Excédent (+) 2025 et 2026	62 210	29900	Déficit (-)		29990.00	Compte général	3 207 821.74	

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2025 l'excédent au bilan est de CHF 3'145'611.74.

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2026, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	61 890	-
	Excédent de produits	-	61 890
900	Compte général	61 890	-
	Excédent de produits	-	61 890

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2026 de la bourgeoisie de Bassecourt.

Bassecourt, le 31 octobre 2025

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :

Eric Dobler
Maire

Alexis Schouller
Chancelier

Hugo Milani
Chef de service des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2026 en date du 8 décembre 2025 conformément à la proposition du Conseil communal du 31 octobre 2025.

Bassecourt, le 8 décembre 2025

Au nom du Conseil général :

Théo Comte
Président

Michèle Bailat
Secrétaire